

Sujet: [INTERNET] Notre participation à l'enquête publique du parc photovoltaïque

De : Triel Environnement <trielenvironnement@gmail.com>

Date : Tue, 7 May 2019 07:33:14 +0200

Pour : Urbanisme <urbanisme@triel.fr>, pref-dre-voltaiquetriel@yvelines.gouv.fr

Copie à : Sophie Kerignard <urbanisme@trielenvironnement.com>

Triel Environnement association loi 1901 déclarée en Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye le 31 mai 1989 (dossier 3/05321).

Remarques à propos de l'enquête concernant le projet de centrale photovoltaïque de Triel-sur-Seine (78510) adressées à la mairie de Triel et à la préfecture le 6 mai 2019.

Permis de construire n° PC 078 624 18 Z0050 concernant 19,5 hectares environ avec une surface de 105 190 m2 de panneaux photovoltaïques produisant 18, 275 millions de Watt-crêtes.

Au vu des documents produits lors de cette enquête, le projet de centrale photovoltaïque à Triel ne propose pas, à l'heure actuelle, des mesures de compensation suffisantes concernant la destruction de la biodiversité.

1. Sachant qu'il y a deux projets qui s'additionnent dans le même temps – celui de la RD190 dont l'enquête publique devrait débuter en 2019 (projet mené par le département) et celui du parc photovoltaïque – est-ce qu'une étude d'impact a pris en compte ces deux projets cumulatifs notamment pour la faune et la flore ?

2. L'inventaire des espèces est à préciser en terme de protection. Il n'y a pas si longtemps cette zone était en Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristiques (Znieff) et en zone inondable (en limite du champ d'expansion des crues).

- Dans le dossier de l'enquête publique, il est indiqué deux types d'amphibiens sans nous préciser ni l'espèce ni la variété, ce qui nous paraît assez étonnant.

- Le lézard des murailles est protégé par des conventions nationale et internationale (celle de Berne). Quelles modalités permettront de protéger ce reptile vivant sur le périmètre du projet ?

- Concernant le Petit gravelot, le Vanneau huppé (figurant sur la liste rouge régionale avec un degré de menace avéré) et l'Oedicnème criard (inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux), comment le projet répondra-t-il à la fois aux besoins de nidification et aux besoins d'alimentation de ces oiseaux protégés ? De plus, le Tadorne de Belon et le Milan noir fréquentent le site. Enfin, le Moineau friquet, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse et la Tourterelle des bois (figurant sur la liste rouge nationale) nichent à proximité du projet.

- Constatant que les zones de nidification des oiseaux vont pour le moins être perturbées, comment alors préserver ces espèces qui sont menacées ?
 - Les insectes - dont 3 espèces d'orthoptères et 2 espèces d'abeilles sauvages - sont protégés en Ile-de-France. Comment ce projet préservera-t-il ces espèces à enjeu faunistique avéré ?
3. Les mesures compensatoires du site d'exploitation nécessaires à la quiétude des animaux (particulièrement diurnes) et au bon développement des végétaux devraient démarrer au même moment que le lancement des travaux du site d'exploitation pour permettre une continuité dans l'occupation de la zone, notamment pour les oiseaux sensibles à l'activité humaine.
4. Comme le précise la MRAe, il conviendrait de réaliser des mesures concernant les champs électromagnétiques au niveau des maisons les plus proches du projet dans les six mois après sa mise en service. Sachant que deux lignes à haute tension traversent le site concerné par le projet. La société URBA 234 porteuse du projet indique que les ondes électromagnétiques n'ont pas d'impact sur les humains. Nous souhaiterions que l'ADEME et le CSTB viennent réaliser une étude sur le terrain afin qu'il n'y ait pas de danger pour les humains. En ce moment, à l'UNESCO, un colloque sur la biodiversité se penche sur cette question, nous ne pouvons que déplorer des études d'impact aussi incomplètes à notre avis. Nous souhaiterions également que des études sur la présence d'ondes électromagnétiques sur le comportement des animaux (en particulier oiseaux et chiroptères protégés à l'échelle nationale) soient envisagées.
5. Comment sera prise en compte la perturbation de la réflectance des panneaux sur les oiseaux (migrateurs particulièrement) qui choisissent leurs aires d'atterrissage à vue ?
6. Pour le champ visuel, il serait intéressant de planter des arbres de très hautes tiges.
7. L'entreprise Urbasolar peut-elle planter et entretenir des végétaux régénérateurs tels le lupin, la moutarde et la phacélie ?
8. Comme l'indique la MRAe, quelles sont les mesures prises en cas d'incendie ?
9. Quelle est la durée des panneaux photovoltaïques ? Seront-ils recyclés ?
10. Triel-sur-Seine devant intégrer le Parc national régional du Vexin, elle doit préserver son patrimoine naturel et culturel. Dans quelle mesure n'y a-t-il pas contradiction avec ce projet de centrale photovoltaïque ?
11. Enfin, il nous semble que les effets cumulés n'ont pas été suffisamment pris en compte. Ce projet semble alors inutile au vu de la volonté commune de vouloir préserver une biodiversité de plus en plus menacée. Il est préférable d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toits existants que de détruire des milieux naturels de plus en plus fragiles.

Monsieur le Commissaire enquêteur, nous vous demandons d'émettre des réserves conséquentes au vu des manques et des lacunes concernant le dossier de projet de centrale photovoltaïque à Triel-sur-Seine.

Cordialement,

Françoise Mezzadri, Présidente de Triel Environnement

--



www.trielenvironnement.com

Membre des collectifs [Construire à Triel Mais Pas N'importe Comment](#), [Alternatives en Vallée de Seine](#) et [CIRENA](#) (Collectif Interassociatif contre les Nuisances Aériennes), de [MDB Ile de France](#) (Mieux se Déplacer à Bicyclette) et du réseau [Amap Ile de France](#)